



**MAIRIE de BARC**

-----27170-----

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 6 avril 2022, 19h00**

**Sous la présidence de Mme Jocelyne HEURTAUX, Maire**

**ETAIENT PRESENTS :**

M. Mmes : Christophe JUIN, Claire MOREIRA, Jean-Pierre FOSSET, Muriel TROGNON, Céline ALLAIN, Antoinette LERIGOLEUR, Marie GOMBERT, Olivier THIERRY, Frédéric LOERCH, Sébastien GREMONT, Katia MAITRE-LEBLOND, Alexandre PORTE

**ETAIT ABSENT EXCUSE :**

M. : Didier DORCHIES

Madame Claire MOREIRA a été élue secrétaire.

**Ordre du jour :**

- SIEGE : Eclairage mât autonome Rouge-Fosse
- CDG : Participation à la procédure de mise en concurrence pour une protection sociale complémentaire des agents
- Subvention pour le C.C.A.S
- Approbation du compte de gestion 2021
- Compte administratif 2021
- Budget primitif 2022
- Vote des taxes
- Questions diverses

**SIEGE : Eclairage mât autonome Rouge-Fosse**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau de distribution publique d'éclairage public et installer un mât autonome d'éclairage à Rouge-Fosse.

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après annexée. Cette participation s'élève à :

- en section d'investissement : 1 000 €

Etant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise :

- Madame le Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente,
- L'inscription des sommes au Budget de l'exercice, au compte 20415 pour les dépenses d'investissement (EP).

## **CDG : Participation à la procédure de mise en concurrence pour une protection sociale complémentaire des agents**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu la directive 2004/18/CE du Parlement Européen et du Conseil du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vue l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu la proposition du Centre de gestion de l'Eure, par courrier en date du 02 mars 2022, par laquelle ce dernier envisage le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire, d'une part pour la prévoyance et d'autre part pour la prévoyance,

Vu l'exposé de Madame le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation que le Centre de Gestion de l'Eure va engager,
- de prendre acte que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin, le cas échéant, de prendre une décision de signer la convention de participation proposée par le Centre de Gestion à compter du 01/01/2023
- d'autoriser Madame le Maire à procéder à toutes formalités afférentes

## **Subvention pour le C.C.A.S**

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'allouer une subvention de 6 000 € au C.C.A.S. Elle sera inscrite au budget primitif 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Émet un avis favorable

## **Approbation du compte de gestion 2021**

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrir, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que Madame Jocelyne HEURTAUX a normalement administré pendant l'année 2021, les finances de la Commune de BARC, en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses utiles et justifiées.

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

### Compte administratif 2021

Madame le Maire donne la présidence à Madame Muriel TROGNON (la doyenne des élus) pour la présentation du compte administratif 2021 et sort de la salle.

Le compte administratif est adopté à l'unanimité pour les montants suivants :

Résultat du compte administratif 2021 :

Dépenses d'investissement :	88 459.32 €
Recettes d'investissement :	96 966.56 €
<b>Excédent d'investissement :</b>	<b>8 507.24 €</b>
Dépenses de fonctionnement :	538 529.03 €
Recettes de fonctionnement :	576 237.91€
<b>Excédent de fonctionnement :</b>	<b>37 708.88 €</b>
Solde d'investissement N-1 :	235 593.18 €
Solde de fonctionnement N-1 :	438 234.11 €
<b>Résultat de l'exercice :</b>	<b>720 043.41 €</b>

### Budget primitif 2022

Madame le Maire présente le budget primitif de l'année 2022 dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

- Dépenses et Recettes de fonctionnement : 990 117.99 €
- Dépenses et Recettes d'investissement : 387 865.19 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le budget primitif de la commune pour l'année 2022.

### Vote des taxes

Madame le Maire propose le vote des différents taux de la commune pour l'année 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de maintenir en 2022 les taux des taxes au même niveau qu'en 2021
- de voter en conséquence les taux qui seront portés sur l'Etat N°1259 COM intitulé « Etat de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2022 » comme suit :
  - Taxe foncière bâtie : 28.80 %
  - Taxe foncière non bâtie : 23.17 %

### Questions diverses

- Terrain près de l'église

La commune a acheté la maison en ruine près de l'église. La démolition et l'aménagement d'un parking doivent être réalisés prochainement.

- Chantier participatif

Un conseiller municipal propose de réaliser un chantier participatif afin de réaliser des tables de pique-nique pour les espaces-verts de la commune

A l'issue des questions diverses, Madame le Maire décide de clore la séance.

Le Maire,  
Jocelyne HEURTAUX